

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Les Hauts de Moselle »

Par arrêté préfectoral du 06 juillet 2021, le préfet de Meurthe-et-Moselle a prescrit l'ouverture conjointe des enquêtes suivantes :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à l'aménagement de la ZAC dite « Les Hauts de Moselle » sur le territoire des communes de Chaligny et de Neuves-Maisons ;
- une enquête parcellaire visant à déterminer avec exactitude les limites des biens à exproprier et leurs propriétaires.

Ces enquêtes, d'une durée de 33 jours consécutifs, auront lieu **du mardi 31 août 2021 au samedi 02 octobre 2021 inclus** sur le territoire des communes de Chaligny et de Neuves-Maisons. La commune de Neuves-Maisons est désignée siège de l'enquête.

Le projet d'aménagement de la ZAC dite « Les Hauts de Moselle » prévoit, à terme, sur une superficie de 13,6 ha, la construction d'environ 300 logements afin de répondre aux besoins en logements identifiés par la communauté de communes Moselle et Madon. Ce projet va proposer une diversité de typologie bâtie afin de favoriser principalement la mixité sociale.

Mme Michèle HEITZ, retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nancy par ordonnance du 11 mai 2021.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, dans lequel figure notamment l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sur l'étude d'impact, le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe, l'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), le bilan de la concertation publique, et le dossier d'enquête parcellaire peuvent être consultés pendant toute la durée des enquêtes selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public dans les bureaux de la mairie de Chaligny (du lundi au vendredi - sauf le mardi matin - de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00) et de Neuves-Maisons (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 et le samedi de 9h30 à 11h30) ;
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et précisées ci-après ;
- Sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>
(Rubriques « Politiques publiques » - « Enquêtes et consultations publiques » - « enquêtes publiques » - « Liste des enquêtes publiques en cours »)
- sur un poste informatique disponible à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6 rue Sainte-Catherine à NANCY), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Les demandes de rendez-vous devront être formulées selon les modalités suivantes :
 - par mail : pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr ;
 - par téléphone : 03 83 34 26 51.

Toute personne peut demander à obtenir des informations auprès de l'autorité expropriante en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : Etablissement Public Foncier de Grand Est – DUP ZAC « Les Hauts de Moselle » – Rue Robert Blum – BP 245 – PONT-A-MOUSSON Cedex.

Le public et les personnes intéressées pourront présenter pendant toute la durée des enquêtes leurs observations sur l'utilité publique du projet et/ou sur les limites des biens à exproprier selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Neuves-Maisons – A l'attention de Mme Michèle HEITZ, commissaire enquêteur – 1, rue Capitaine Caillon – 54230 NEUVES-MAISONS ;
- sur les registres d'enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire disponibles au sein des mairies de Chaligny et de Neuves-Maisons aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux de ces mairies ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur ;
- par mail à l'attention de Mme Michèle HEITZ, commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr
- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront selon les modalités suivantes :

Lieux des permanences	Dates des permanences	Heures des permanences
Mairie de Neuves-Maisons	Mardi 31 août 2021	15h15 à 17h15
	samedi 18 septembre 2021	9h30 à 11h30
	Samedi 2 octobre 2021	9h30 à 11h30
Mairie de Chaligny	Samedi 11 septembre 2021	10h00 à 12h00
	Mercredi 22 septembre 2021	16h00 à 18h00

Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- se munir d'un masque ;
- se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête ;
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête ;
- respecter les règles de distanciation sociale.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes pour remettre au préfet de Meurthe-et-Moselle son rapport et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes.

Pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux de la mairie de Chaligny et de Neuves-maisons
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1, rue préfet Erignac – 54 000 NANCY)
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> – Rubriques « Politiques publiques » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques » - « Rapports et conclusions des commissaires enquêteurs ».

A l'issue de la procédure d'instruction, le préfet de Meurthe-et-Moselle se prononcera le cas échéant, par arrêté préfectoral, sur l'utilité publique du projet et sur la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération.